



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

N° : 2026-107

OBJET : Attribution de logement de fonction au bénéfice de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

L'an Deux Mille Vingt Six, le Seize septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PORT DE BOUC étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : BERTET Magali; CADI Réhila; CASANDRI Laurence; CERBONI Rosalba; CICEK Dehlia; GUIRAMAND Aurélie; LOUDIYI Fatima; MORENO Aurore; MULLER Martine; NUNEZ Marie-France; SALLE Lusia; SOTTA Floriane; VAXES Cathy; CHECK MOHAMED CAMAL Shazia

Messieurs : BELSOLA Laurent; BOLANO Frederic; CANERI Gilbert; CHAPELLE Patrice; FERNANDEZ Louis; GUIOT David; JOVENET Eric; LADJAL Mohamed; LOZANO Samuel; M'HAMDI Akrem; PERFETTI Mathieu; REHABI Houssine; ROMANO Anthony; TORRES Christian; MICHELINI Dominique; SPANU Pascal

ÉTAIENT EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mesdames : MARTINEZ Véronique; EL GHAZZAR Naïma

ÉTAIENT EXCUSES :

Madame : MANSOURI Sabrina

ÉTAIENT ABSENTS : Néant

Le quorum étant atteint, conformément à l'Article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, à savoir Mr REHABI Houssine a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mr BELSOLA Laurent

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 721-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R. 2124-65 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la circulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable et aux obligations déclaratives correspondantes en date du 1er juin 2007 ;
Vu l'avis préalable du comité social territorial du 25 août 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de l'organisation et du bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé de mettre en place un dispositif permettant l'attribution d'un logement de fonction au bénéfice de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre des dispositions statutaires applicables aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction et vise à prendre en compte les contraintes et sujétions particulières inhérentes à l'exercice de ces fonctions.

Les articles L.721-1 et suivants du Code général de la fonction publique prévoient que l'organe délibérant fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois et notamment qu'un logement de fonction pour nécessité absolue de service peut être attribué aux agents territoriaux occupant certains emplois fonctionnels mentionnés sur une liste fixée par décret. La délibération précise également les avantages accessoires liés à l'usage du logement. L'autorité territoriale prend ensuite une décision individuelle en application de cette délibération.

Rappel : Il existe deux types de logement de fonction :

- Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ;
- aux agents occupant :
 - l'un de emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ;
 - la fonction de DGS d'une commune de plus de 5000 habitants ;
 - la fonction de DGS d'un E.P.C.I à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants ;
 - la fonction de DGA des services d'une commune ou d'un E.P.C.I de plus de 80.000 habitants ;
 - l'un des emplois de collaborateur de cabinet du président du Conseil départemental ou régional, d'un maire ou d'un président d'un E.P.C.I à fiscalité propre de plus de 80.000 habitants.

Il est attribué gratuitement et (sauf exception de l'article 10 du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 limitée à quelques hauts fonctionnaires) toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...), sont acquittées par l'agent.

- Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué à titre onéreux, moyennant une redevance au moins égale à 50 % de la valeur locative réelle. Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...), sont acquittées par l'agent.

Le Maire propose au Conseil municipal de mettre à jour la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur Général des services	Emploi fonctionnel

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition du Maire ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Vote : adopté à la majorité

POUR : le Groupe de la Majorité

ABSTENTION : Madame CHECK MOHAMED CAMAL - Messieurs MICHELINI et SPANU

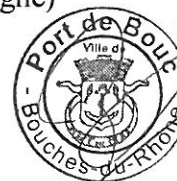
Ainsi fait et délibéré à Port de Bouc, le 16 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance
REHABI Houssine
(Signé)



JE SOUSSIGNE, LAURENT BELSOLA, MAIRE DE PORT DE BOUC,
CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE
DELIBERATION ET LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE
D'ISTRES, ACCUSE DE RECEPTION EN DATE DU 18.09.2026
DATE DE PUBLICATION, LE 24.09.2026

Le Maire de Port de Bouc
Laurent BELSOLA
(Signé)



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.